



DECISION N° 2023-339

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.AO.MG.136 : Prestations de mise en propreté pour l'ensemble des équipements socio-économiques, culturels, sportifs, techniques et administratifs d'Est Ensemble et de fourniture en protections hygiéniques féminines – Lot n°4 : Prestations de nettoyage des vitreries des équipements d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2022-399 en date du 20 juin 2022 portant attribution du marché n°21.AO.MG.136 : Prestations de mise en propreté pour l'ensemble des équipements socio-économiques, culturels, sportifs, techniques et administratifs d'Est Ensemble et de fourniture en protections hygiéniques féminines – Lot n°4 : Prestations de nettoyage des vitreries des équipements d'Est Ensemble à la société RMS pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an et pour un montant de commandes compris, par an, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 50 000,00 € HT
- Seuil maximum : 300 000,00 € HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour ajouter une nouvelle prestation au Bordereau des Prix Unitaires.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°21.AO.MG.136 : Prestations de mise en propreté pour l'ensemble des équipements socio-économiques, culturels, sportifs, techniques et administratifs d'Est Ensemble et de fourniture en protections hygiéniques féminines – Lot n°4 : Prestations de nettoyage des vitreries des équipements d'Est Ensemble, avec la société RMS, dont le siège social est situé 10, rue Victor Hugo – 93500 PANTIN, pour ajouter une nouvelle prestation au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 03/05/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :